


ÉTUDIANTE ÉTUDIANT

Trousse d'information
Examen supervisé



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Formation continue



Table des matières

Examen supervisé en présentiel.....	3
Introduction.....	3
Lieux des examens.....	4
Étudiante ou étudiant résidant au Nouveau-Brunswick	4
Étudiante ou étudiant résidant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.....	5
Superviseure ou superviseur de l'examen	5
Coûts reliés à la supervision	5
Lieux de supervision reconnus.....	5
Rôles et responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant.....	6
Absence à un examen.....	6
Examen supervisé par Teams	7
Introduction.....	7
Consignes à respecter.....	8
Rôles et responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant.....	9
Absence à un examen.....	9

Examen supervisé en présentiel

Introduction

Ce document sert à informer l'étudiante et l'étudiant du processus et du règlement en vigueur pour assurer la coordination des examens supervisés dans le cadre d'un cours offert en ligne ou à distance.

- L'étudiante ou l'étudiant est tenu de confirmer le lieu où ses examens auront lieu et ce, peu importe le lieu de résidence.
- Une pièce d'identité avec photo est obligatoire pour faire l'examen. Ceci s'applique à tous les sites de supervision d'examens.
- Tous les frais reliés à une supervision d'examen doivent être acquittés avant la passation.

Pour plus de renseignements ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Service d'encadrement

Formation continue – Université de Moncton
Pièce 119, Pavillon Pierre-Amand-Landry (MPAL)
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (N.-B.) Canada
E1A 3E9

Courriel : encadrement@umoncton.ca

Site Web : www.umoncton.ca/formationcontinue/

Lieux des examens

Étudiante ou étudiant résidant au Nouveau-Brunswick

L'examen aura lieu à l'un des endroits ci-dessous à la date mentionnée dans le contenu du cours (feuille de route) sur CLIC. L'étudiante ou l'étudiant sera informé du numéro de local et de toutes directives particulières en nouvelle sur la page d'accueil du cours dans CLIC.

Bathurst 725, rue du Collège
Edmundston Pavillon Simon-Larouche, 165, boulevard Hébert
Moncton Pavillon des arts, 11, Allée des arts Pavillon Jacqueline-Bouchard, 51, avenue Antonine-Maillet Pavillon Jean-Cadieux, 41, avenue Antonine-Maillet Pavillon Jeanne-de-Valois, 68, rue Notre-Dame-du-Sacré-Cœur Pavillon Léopold-Taillon, 18, avenue Antonine-Maillet Pavillon Pierre-A.-Landry, 9, rue Sainte-Croix Pavillon Rémi-Rossignol, 60, rue Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
Shippagan Pavillon Irène-Léger, 218, boulevard J.-D. Gauthier

Important

- L'étudiante ou l'étudiant résidant au Nouveau-Brunswick qui ne peut pas se présenter à l'un de ces sites le jour de l'examen doit suivre la même procédure que l'étudiante ou l'étudiant résidant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.
- En cas de tempête hivernale (de novembre à avril) et de la fermeture de l'un des sites susmentionnés, l'étudiante ou l'étudiant sera avisé dans la section des nouvelles sur la page d'accueil du cours dans CLIC et par courriel du moment de la reprise de l'examen.

Lieux des examens

Étudiante ou étudiant résidant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick

Notez que la Formation continue n'offre pas le service de prospection. Il incombe ainsi à l'étudiante ou à l'étudiant de faire sa propre recherche d'une superviseure ou d'un superviseur et d'un lieu pour faire son examen et d'ensuite communiquer l'information au Service d'encadrement pour approbation.

L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas confirmé sa superviseure ou son superviseur et le lieu de la supervision avant la date demandée sera invité à se rendre à l'un des cinq (5) sites de supervision au Nouveau-Brunswick fournis par la Formation continue pour faire l'examen.

Superviseure ou superviseur de l'examen

La superviseure ou le superviseur de l'examen doit être affilié à un établissement d'enseignement reconnu (école, collège, cégep, université ou tout autre lieu dédié à l'éducation) ou à une bibliothèque reconnue. Pour éviter les risques de conflits d'intérêts, la parenté, les amies et les amis, les voisines et les voisins, les collègues de travail ou les personnes résidant au domicile de l'étudiante ou de l'étudiant ne sont pas admissibles en tant que superviseure ou superviseur de l'examen. L'étudiante ou l'étudiant qui est à l'extérieur du Canada peut être supervisé par un membre du personnel de l'Ambassade du Canada dans le pays où elle ou il se trouve à la date prévue de l'examen.

Les cas particuliers sont traités par la Formation continue. De plus, la Formation continue se réserve le droit de refuser tout lieu ou toute personne à la supervision qu'elle juge inappropriés.

Dès que l'étudiante ou l'étudiant a confirmé le lieu et le nom de la superviseure ou du superviseur au Service d'encadrement en remplissant le [formulaire en ligne](#), la Formation continue préparera une entente avec la superviseure ou le superviseur.

Coûts reliés à la supervision

L'étudiante ou l'étudiant est responsable de payer pour la supervision de son examen. Le montant versé à la superviseure ou au superviseur de l'examen peut varier d'une région à une autre, mais il se situe en moyenne à 20 \$ CA par heure de supervision. De plus, l'étudiante ou l'étudiant s'engage à rembourser la superviseure ou le superviseur pour les frais engagés dans l'expédition de l'examen à notre bureau de Moncton. Tout coût supplémentaire, y compris les frais de location de la salle, de stationnement, d'impression de documents, de déplacement et tous les autres coûts reliés sont à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant.

Lieux de supervision reconnus

Un lieu de supervision reconnu est un établissement dédié à l'éducation. Ainsi les universités, les cégeps et les écoles primaires, secondaires ou privées peuvent faire l'objet d'une acceptation pour faire un examen. Notez que les bibliothèques d'institutions reconnues (ou publiques) peuvent offrir un service de supervision gratuit. Informez-vous auprès d'un membre du personnel de la bibliothèque.

Rôles et responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant

Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de connaître ses droits et obligations (voir [Énoncé des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton](#)). La méconnaissance des règles ne peut donc pas être considérée comme une raison recevable dans les cas de [fraude et de plagiat](#).

Absence à un examen

Une étudiante ou un étudiant peut s'absenter d'un examen seulement et strictement si elle ou il a avisé la professeure ou le professeur et si elle ou il démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté par exemple, la maladie confirmée par un billet d'une médecin ou d'un médecin ou le décès d'un membre de la famille immédiate.

L'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de communiquer avec la professeure ou le professeur en cas d'absence à un examen. Toute absence non justifiée entraînera l'attribution de la lettre E pour cet examen (voir le règlement de l'Université de Moncton 10.9.2 ou 28.12.2 [Absence à une preuve de contrôle ou défaut de remettre un travail](#)),

Pour plus de renseignements ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Service d'encadrement

Formation continue – Université de Moncton
Pièce 119, Pavillon Pierre-Amand-Landry (MPAL)
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (N.-B.) Canada
E1A 3E9

Courriel : encadrement@umoncton.ca

Site Web : www.umoncton.ca/formationcontinue/

Examen supervisé par Teams

Introduction

Ce document sert à informer l'étudiante et l'étudiant du processus et du règlement en vigueur pour assurer la coordination des examens supervisés par Teams dans le cadre d'un cours offert en ligne ou à distance.

- S'il y a lieu, tous les frais reliés à une supervision d'examen doivent être acquittés avant la passation (ex. examen supervisé en dehors des heures préétablies dues à des circonstances indépendantes de la volonté de l'étudiante ou de l'étudiant par exemple, la maladie confirmée par un billet d'un médecin ou d'un médecin ou le décès d'un membre de la famille immédiate). **L'accord de la professeure ou du professeur est obligatoire.**

Pour plus de renseignements ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Service d'encadrement

Formation continue – Université de Moncton
Pièce 119, Pavillon Pierre-Amand-Landry (MPAL)
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (N.-B.) Canada
E1A 3E9

Courriel : encadrement@umoncton.ca

Site Web : www.umoncton.ca/formationcontinue/

Consignes à respecter

Les cours offerts en ligne ou à distance peuvent avoir des examens supervisés par Teams. Il est obligatoire de respecter ces consignes et celles de la professeure ou du professeur le cas échéant.

- L'heure d'arrivée sur Teams avant l'examen (on suggère de se brancher au moins 10 minutes à l'avance).
- La caméra doit être ouverte (caméra stable qui permet de voir correctement le visage).
- Aucun arrière-plan.
- L'enregistrement sera activé.
- Aucun téléphone ou autre appareil électronique (sauf pour la caméra).
- Aucun écouteur (l'étudiante ou l'étudiant peut être demandé de montrer ses oreilles).
- Avoir les outils permis lors de l'évaluation à proximité.
- Aucune autre personne dans la pièce.
- Aucune communication avec qui que ce soit (sauf pour clavarder avec la professeure ou le professeur ou l'agente superviseur ou l'agent superviseur).
- Aucun déplacement loin de l'angle de la caméra.
- L'utilisation du clavardage pendant l'examen pour la communication avec la professeure ou le professeur ou l'agente superviseur ou l'agent superviseur.

On vous suggère également :

- d'avoir un éclairage adéquat qui permet de voir clairement votre visage;
- de s'assurer d'avoir une bonne connexion Internet;
- de brancher votre ordinateur à une prise de courant;
- d'avoir une bouteille d'eau transparente à proximité.

Rôles et responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant

Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de connaître ses droits et obligations (voir [Énoncé des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton](#)). La méconnaissance des règles ne peut donc pas être considérée comme une raison recevable dans les cas de [fraude et de plagiat](#).

Absence à un examen

Une étudiante ou un étudiant peut s'absenter d'un examen seulement et strictement si elle ou il a avisé la professeure ou le professeur et si elle ou il démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté par exemple, la maladie confirmée par un billet d'un médecin ou d'un médecin ou le décès d'un membre de la famille immédiate.

L'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de communiquer avec la professeure ou le professeur en cas d'absence à un examen. Toute absence non justifiée entraînera l'attribution de la lettre E pour cet examen (voir le règlement de l'Université de Moncton 10.9.2 ou 28.12.2 [Absence à une preuve de contrôle ou défaut de remettre un travail](#)),

Pour plus de renseignements ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Service d'encadrement

Formation continue – Université de Moncton
Pièce 119, Pavillon Pierre-Amand-Landry (MPAL)
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (N.-B.) Canada
E1A 3E9

Courriel : encadrement@umoncton.ca

Site Web : www.umoncton.ca/formationcontinue